

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2021**

Le vingt-sept janvier deux mil vingt et un, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame L. CAIVANO-TELLIER, le Maire.

Présents :

L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, S. GOUBELLE K. DHOURY, P. RICHARD-POUILLART, A. JUSTICE, G. MINET, B. GREUGNY, I. DEGRASSE, S. JEANNOT-DON.

Absent : pas d'absent

Secrétaire de Séance : G. MINET

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

G. MINET se chargera du secrétariat ce jour.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020**

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 10 octobre 2020 à l'unanimité.

### **RENDU DE DÉLÉGATION**

Un huissier a fait le tour de la commune entre le mois de juillet et le mois de décembre 2020 afin d'examiner en détails les bâtiments, mairie, annexes, salle municipale, jeu d'Arc, église, chemin rural. Un constat a été établi, le procès-verbal est disponible en mairie, et servira de base de travail pour les futurs travaux à prévoir.

### **AUDIT DES ARCHIVES**

Cet audit a été réalisé le 1er décembre 2020 par un organisme public. Le devis, qui s'élève à 7.105 Euros, prévoit 27 jours de travail nécessaires pour ranger, classer et numériser toutes les archives qui représentent 33 mètres linéaires. Le but est d'avoir un classement anonyme et numérisé. L'intervention ne pourra se faire avant 2022, du fait du calendrier serré de l'organisme qui a dû reporter beaucoup de ses rendez-vous de 2020 à 2021.

D'ici là, un premier tri sera fait par des conseillers afin de baisser la facture finale

### **DÉLIBÉRATION N°1/2021 POUR LE REMPLACEMENT D'UN ADJOINT**

M. Dhoury a expliqué les raisons de sa démission à l'ensemble du conseil. Un conseiller s'est porté candidat pour le remplacer : M. Goubelle. Il a été élu à la majorité.

La délibération sera rédigée dans les termes suivants :

«Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°1 du 3 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 13 janvier 2021 par l'adjoint démissionnaire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,  
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,  
Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Stéphane GOUBELLE

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 blanc

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 10 voix pour M. Stéphane GOUBELLE

Article 3 : M. Stéphane GOUBELLE est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.»

### **PRÉPARATION DU BUDGET : EMPRUNT**

Pour clôturer le dossier emprunt de 160.394€ (évoqué le 30/07/2020 lors du conseil municipal), Madame le Maire rappelle les règles comptables. L'ordonnateur (le Maire) ordonne les dépenses. Celui qui ordonne les dépenses n'est pas celui qui manie les fonds. L'ordonnateur ordonne au comptable le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses prévues au budget en émettant des titres (recettes) et des mandats (dépenses). Le comptable réceptionne le mandat ou le titre et les pièces justificatives, fait les contrôles nécessaires puis réalise les virements correspondants. Il y a toujours deux étapes.

Lorsqu'une commune souscrit un emprunt, c'est le même cheminement. Mais, souvent les communes, empruntent avec un débit d'office. C'est-à-dire qu'à la date d'échéance, la somme est prélevée sur le compte de la Banque de France (deuxième étape). C'est ce qu'il s'est passé en 2017 et 2018. La somme a bien été versée à la Caisse des Dépôts et Consignations mais, à partir du moment où la commune avait été avertie du débit d'office, elle devait émettre un mandat (première étape) pour procéder au remboursement de l'emprunt et régulariser la situation. Les crédits étaient bien ouverts sur le compte de la commune en 2017 et 2018. Cette dette n'était pas soldée car elle n'était pas remboursée. Cet emprunt apparaissait bien dans le document de valorisation financière fourni par la trésorerie chaque année. Par conséquent, Madame le Maire a bien émis deux mandats, qui, ne sont pas une simple ligne d'écriture, mais un remboursement de l'emprunt.

### **POINT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DÉLIBÉRATION N°2/2021 POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA TAXE D'ACCÈS AU SERVICE**

L'état des lieux date de la réunion du 27/01. Les travaux ont démarré rue Grand Martin et rue des Vignes pour réaliser dans un premier temps le réseau principal puis les branchements individuels. La fin de cette première étape devrait se situer dans le courant du mois d'avril. De la terre sera stockée provisoirement le long de la voie ferrée. Les travaux rue Lucien et rue de la mairie auront lieu pendant les vacances scolaires afin de ne pas gêner les transports scolaires. Les lignes de bus de ville régulières seront perturbées : un aménagement est à l'étude avec la CAP pour dévier le parcours habituel et le cas échéant déplacer l'arrêt de bus. La taxe de raccordement de 3.000 euros devrait être versée par les propriétaires vers janvier/ février 2022. Cette taxe sera due

même si les propriétaires ne souhaitent pas se raccorder. La municipalité versera directement au SIVOM la part de 1.000 euros qu'elle a décidé d'octroyer à chaque habitation. Cette aide est soumise à 2 conditions : raccordement de 80% des foyers et réalisation des travaux dans un délai de deux ans. Cette aide ainsi que les modalités ont été adoptées à l'unanimité.

La délibération sera rédigée dans les termes suivants :

«Considérant l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives et L.1331-7 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 3.04 2015 du 3 avril 2015 du conseil syndical du SIVOM de Margny-sur-Matz ;

Il est demandé au conseil municipal, dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif, d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 1.000 euros par boîtier de raccordement.

Cette subvention sera versée au SIVOM en déduction des 3.000 euros exigés pour la taxe d'accès au service. Cette prise en charge est subordonnée à l'engagement par 80% des propriétaires du village à se raccorder à l'assainissement collectif et à la signature par les propriétaires d'un engagement à se raccorder à l'assainissement collectif dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux dans la commune.

Cette dotation sera allouée aux maisons déjà construites, en cours de construction en 2020, ou, celles dont le permis de construire a été attribué en 2020.

Approuvé à l'unanimité.»

### **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES DE LA MAIRIE-ÉCOLE**

Les fenêtres du rez-de-chaussée, côté rue de la mairie, ainsi que celle de la salle des archives, doivent être changées sans attendre. Plusieurs devis ont été demandés et les conseillers les ont examinés à l'aune des différents critères de choix arrêtés lors d'une précédente réunion de travail : prix, qualité et choix des matériaux utilisés, proximité de l'entreprise, références et garanties, obsolescence, délai d'intervention. Le vote a été décalé car le devis qui retenait le plus l'attention mentionnait un remplacement des fenêtres avec conservation du bâti existant, alors que plusieurs conseillers ont constaté le très mauvais état du bois qui ne permet pas, selon eux, une rénovation mais exige un remplacement total. Il faut donc revoir le projet avec l'entreprise.

### **DÉLIBÉRATION N°3/2021 POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Les parcelles AB 376 et AB 378 (anciennement AB 349 et AB 348) ont été achetées par l'ancienne municipalité le 24 juin 2020 avec le projet d'aménager un parking à cet endroit-là. La nouvelle municipalité a décidé de revendre cette parcelle au prix d'achat (5.000 euros) au propriétaire des parcelles voisines. La mise en vente a été approuvée à la majorité, par 10 vote pour et 1 abstention.

La délibération sera rédigée dans les termes suivants :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une proposition a été faite par un administré pour l'achat des parcelles AB 376 et AB 378, pour un montant de 5.000€. Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Afin de pouvoir signer le compromis de vente, le Conseil Municipal, approuve, à la majorité, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.»

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS ET EPCI**

### **SIRS**

La dernière réunion du SIRS a eu lieu le premier décembre dernier. Il a été décidé de l'embauche de M. Martin qui s'occupe désormais de l'installation de la salle municipale accueillant 4 jours par semaine les enfants pour le déjeuner, de sa remise en état après si besoin, du transport des repas. Madame le Maire avait demandé une aide pour l'employé communal qui mettait en place, quotidiennement, tables et chaises dans la salle Marcel Bertin faisant office de cantine. Ces tâches lui prenaient beaucoup de temps et pouvaient impacter sa santé. Madame le Maire a demandé que toute personne embauchée par le SIRS fournisse un extrait de casier judiciaire dans le cadre de la prévention de la pédophilie. Madame le Maire constate le côté positif des petites écoles en période de Covid.

Lors de cette même réunion, une commission composée de deux délégués par commune a été constituée afin de réfléchir à un projet de cantine plus adaptée.

### **COMMISSION TOURISME** (10/12/2020)

L'objectif est de mettre en place une stratégie touristique du Pays des Sources.

### **COMMISSION CULTURE COMMUNICATION** (18/01/2021)

Vignemont s'est portée candidate pour Un Village Un Feu.  
Les communautés de communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées et du Pays des Sources se sont associées sous la dénomination Pays des Sources et Vallées.

### **GRAVILLONNAGE**

M. Goubelle aura rendez-vous avec la communauté de communes du Pays des Sources in situ.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h00.

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE** (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

### **DÉLIBÉRATION N°1/2021 POUR LE REMPLACEMENT D'UN ADJOINT**

### **DÉLIBÉRATION N°2/2021 POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA TAXE D'ACCÈS AU SERVICE**

### **DÉLIBÉRATION N°3/2021 POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Le Maire  
L. CAIVANO-TELLIER



Le Secrétaire de séance  
G. MINET



Les Conseillers  
M. BIBAUT

P. CHMIELEWSKI

K. DHOURY

P. RICHARD-POUILLART



AH

A. JUSTICE



J. DEGRASSE

B. GREUGNY



S. JEANNOT-DON

